



VILLE DE NILVANGE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 21 MARS 2025

ASSEMBLEE DELIBERANTE

1. Désignation du secrétaire de séance.

DECISIONS

2. Décisions.

FINANCES

3. Débat d'Orientations Budgétaires 2025.

Sous la présidence de Madame le Maire, Alexandra REBSTOCK PINNA,

ETAT DE PRESENCE

CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS	CONSEILLERS MUNICIPAUX	PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS	OBSERVATIONS
REBSTOCK PINNA A.	X				CASCIANA J.	X				SCHNELL C.	X			
SCHUTZ S.	X				ORDAS D.	X				BOUCHARD J.	X			
FORTUGNO J.	X				SEIWERT P.		X	X	A REBSTOCK PINNA A.	SECUA E.	X			
JANNONE M.	X				BERGANTZ J.	X				FRANCO N.		X	X	A BRIZZI M.
MELLET JM.	X				MAILLARD A.	X				BRIZZI M.	X			
HIRSCH L.	X				FERREIRA P.		X		EXCUSE	AZEVEDO GONCALVES MH.		X		
GULINO G.	X				POSS C.		X	X	A ORDAS D.	GEHIN M.	X			
CHRISTIANY A.	X				PIERRON E.	X				LURGUIE M.		X		
DELLA NAVE A.	X				DA ROCHA SOARES A.		X	X	A JANNONE M.	REMETTER M.		X	X	A GEHIN M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MÉLANIE JANNONE

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 19

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 24

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT DONC VALABLEMENT DELIBERER.

Madame le Maire ouvre la séance et soumet au vote la désignation du secrétaire de séance.

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Mélanie JANNONE pour remplir la fonction de secrétaire de ladite séance.

Point 2 : Décisions

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre des attributions accordées à Madame le Maire lors du conseil municipal du 23 mai 2020, les décisions ci-après ont été prises.

2.1 - En application des dispositions de l'alinéa 4 de la délibération :

N°	Date de décision	Objet	Attributaire	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
2025-08	27/02/25	Avenant n° 2 NESPOLA lot 7 MSP	NESPOLA	1 157,36	1 388,83
2025-09	28/02/25	Attribution des locaux professionnels de la Maison de Santé	Cabinet Médical	7 200,00	-
			Cabinet de podologie	7 200,00	-
			Cabinet d'orthophonie	6 000,00	-
			Cabinet d'infirmières	3 000,00	-
2025-10	28/02/25	Attribution du logement sis 14 Joffre		495,00	
2025-11	28/02/25	Attribution local bien-être	Naturopathe	100,00	

2.2 - La déclaration d'intention d'aliéner ou « **DIA** » est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (la Ville) son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente (en particulier le prix).

En application des dispositions de l'alinéa 15 de la délibération n° DCM 20200523-04, *le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat* « d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Ville en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code ».

Madame le Maire a ainsi décidé de :

- ne pas préempter le bien ci-dessous :

Date décision du maire	Adresse du bien	Type de bien	Références cadastrales	Surface parcelle (en a)	Prix DIA
28/02/25	Rue du Stand	Terrain	Section 4 n° 524	38ca	1 200 000,00 €

Point 3 : Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteur : Madame SCHUTZ

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment ses articles 106 et 107 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 ;

VU sa délibération n° DCM 20231128/24 en date du 28 novembre 2023 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'obligation faite à l'exécutif de présenter à l'assemblée délibérante, dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, rapport qui doit donner lieu à débat ;

Débat :

Monsieur BRIZZI souhaite des détails concernant la somme qui passe de 807 000€ à 662 000€ figurant sur le tableau des dépenses, page 9, sur les charges à caractère général.

Madame le Maire précise que :

- les P2 et P3 sont liés au contrat de chauffage, ce qui entraîne une diminution des coûts ; les bâtiments sont équipés de chaudières neuves, réduisant ainsi les charges et le coût de l'énergie. La température est contrôlée ;
- l'éclairage a été remplacé par des LED, ce qui diminue également les charges ;
- certains services, comme la tonte, ont été repris en régie par nos agents, ce qui contribue à la réduction des coûts.

Tous ces éléments seront détaillés dans le CA. Le ROB présente plutôt les orientations.

Débat (suite) :

Monsieur BRIZZI remarque que les problèmes forestiers de la forêt du Konacker ne sont plus inscrits au budget. Madame le Maire répond que les travaux commenceront en automne après la période de nidation. L'ONF doit donner des détails concernant l'accès. La création du cheminement prendra plus de temps, mais il est nécessaire de le faire.

Monsieur BRIZZI s'étonne que les subventions, telles le Fonds vert, n'apparaissent plus dans le projet de réhabilitation du complexe Lucien Noirot.

Madame le Maire répond que c'est l'État qui détermine la nature de la subvention allouée ; la Commune n'est pas maître du dispositif d'aide mis en place, ce qui explique pourquoi il est uniquement indiqué subvention de l'État (Fonds vert, DETR...).

Monsieur BRIZZI s'interroge sur l'avancée de la mise en place d'une vidéo surveillance.

Madame le Maire répond que le projet progresse conformément au planning prévu. A propos du complexe Lucien Noirot, une nouvelle installation est planifiée.

La préparation du dossier pour l'équipement de la ville est en cours de traitement. A ce jour, la Commune dispose de 6 à 7 caméras de chasse destinées à la surveillance de lieux spécifiques. Une vigilance est également assurément sur les mesures parallèles de sécurisation.

Monsieur LURGUIE demande la stratégie budgétaire un an avant la fin du mandat.

Madame le Maire répond que l'emprunt de 400 000 € sera maintenu et financé par des subventions sans augmentation d'impôt, ni impact sur la Commune ou ses habitants. L'Écoparc est un investissement pour le sport, les loisirs, le stationnement, la désimperméabilisation des sols et la biodiversité. Le développement de la vidéoprotection et des bornes électriques sont en cours de réflexion. Un projet complet regroupe ces initiatives.

Monsieur LURGUIE s'interroge sur le nombre de caméras de chasse dont dispose la Commune.

Madame le Maire répond que la Commune possède 6 ou 7 caméras de chasse. Une caméra de 360° est prévue sur le complexe Lucien Noirot et sur le parc également, afin de tout sécuriser. Il faudra ensuite avancer sur les entrées de ville.

Monsieur LURGUIE suppose que Madame le Maire a rencontré le commissaire cette année.

Madame le Maire confirme et précise que l'installation des caméras de façon stratégique au sein de la ville a été conseillée par une personne référente.

Monsieur LURGUIE demande si des chiffres relatifs au cambriolage sur la ville ont été rapportés.

Madame le Maire indique que pour le moment c'est assez tranquille de ce côté. Prochainement, ce seront les entrées et sorties de ville qui seront suivies par les caméras afin de pouvoir surveiller les entrées et sorties de certaines voitures.

Elle précise que la Commune est engagée dans la prévention, notamment sur le démarchage à domicile, et cela est bénéfique car il est en diminution. L'utilisation de divers canaux de diffusion de la Commune (Facebook, panneau pocket...) facilite la communication auprès des habitants.

Après débat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 ;
- **DIT** que le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 sera transmis à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Divers

JARDIN DANS LE PARC DU CHATEAU

Monsieur BRIZZI s'interroge sur le projet concernant le jardin dans le parc du Château.

Madame le Maire précise qu'un arbre avait été planté, mais que celui-ci étant considéré comme une plante invasive, il a donc été nécessaire de le retirer ainsi que la terre environnante pour traitement. Ses racines ont soulevé et détruit tous les cheminements qui vont être redessinés. Quant au potager, il sera refait notamment en ôtant le grillage et en installant de la ganivelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.